

## **Conseil Municipal du 19 septembre 2008 - Compte-rendu administratif ( Martigues)**

58 - N° 08-374 - ARCHÉOLOGIE - PONTEAU - LAVERA - PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE A HAUTE TENSION - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - CONVENTION VILLE / R.T.E. SYSTÈME ÉLECTRIQUE SUD-EST

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est projette de renforcer son réseau actuel de 225 000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer en créant deux postes de 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer.

Cependant, avant de réaliser ce projet sur les terrains choisis à Martigues et conformément à la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, l'aménageur, que représente la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est, doit autoriser un opérateur agréé par l'État afin d'effectuer sur ces parcelles un diagnostic archéologique.

Le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, ayant reçu cet agrément de l'État pour ce type d'opérations sur le territoire communal, se propose de réaliser ces fouilles archéologiques préventives à partir du 15 septembre 2008, pour une durée maximale de 50 jours ouvrés sur les terrains concernés par le projet dans le quartier de Ponteau-Lavéra.

La Ville et la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est ont donc convenu de signer une convention pour fixer les modalités administratives et financières nécessaires à l'organisation de ce diagnostic archéologique.

Ainsi, en contrepartie notamment du personnel scientifique, soit 8 personnes mises en place par la Ville pour cette opération, l'aménageur prendra en charge divers frais inhérents à ce chantier temporaire. En outre, il devra s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive prévue par la Loi dont 70 % du montant reviendront à la Ville, les 30 % restants sont reversés au Fonds National d'Archéologie Préventive (F.N.A.P.).

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la délibération n° 07-085 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 autorisant la Ville à assurer pendant une durée de trois ans, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 septembre 2008 portant prorogation pour une durée de six mois de l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Culture" en date du 16 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation du diagnostic archéologique, effectué par le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, à l'occasion des travaux pour la création d'un poste à haute tension par la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est, dans le quartier de Ponteau-Lavéra.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette opération de fouilles archéologiques préventives.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 10228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.